



DGS/CR- 6

Les Mathes, le 6 juillet 2010

SÉANCE DU 6 JUILLET 2010

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice.....	19
Présents	11
Absent(s) représenté(s)	6
Absent(s) excusé(s).....	0
Absent(e) non excusé(e)	2

L'AN DEUX MILLE DIX, LE SIX JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de M. JONO Robert, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 juillet 2010 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

R. JONO, F.X. DEGORCE-DUMAS, G. SPITÉRI, J.L AMSELLEM, P. JAHIEL, N. DÉsirÉ, P.GADREAU, N. NICOLLE, M. DUPIN, M. JOUBERT, R. RUFFIER,

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M.BONNAUD, Adjoint au Maire, représenté par M. SPITÉRI
M. CRASSO, Conseiller Municipal, représenté par M. GADREAU
Mme DELAHAYE, Conseillère Municipale, représentée par M. AMSELLEM
M. LANOUE, Conseiller Municipal, représenté par M. DEGORCE-DUMAS
Mme BERTIN, Conseillère Municipale, représentée par M. JONO
M. SIESS, Conseiller Municipal, représenté par Mme JOUBERT

ABSENTES NON EXCUSÉES

Mme THIRÉ, Conseillère Municipale
Mme BASCLE, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2122-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme NICOLLE ayant réuni la majorité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme Nicolle) fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le compte rendu du Conseil du 31 mai 2010. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FINANCES

Décision modificative n° 4
après Budget Primitif 2010

Après avoir procédé au commentaire de la décision modificative n° 4,

LE CONSEIL,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010 par délibération du 4 mars 2010 et les décisions modificatives du 30 mars 2010, du 4 mai 2010 et du 31 mai 2010, **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 par voie de décision modificative. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
21311 Hôtel de Ville / 1601001 Agrandissement 2010	+ 3.500,00 €	
20413 Subv. d'équipement versées au Département/1490817 Giratoire des Gannes	- 3.500,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles / 2071001 Tennis des Dunes	+ 300,00 €	
20413 Subv. d'équipement versées au Département/1490817 Giratoire des Gannes	- 300,00 €	
	00,00 €	00,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
6188 Autres frais	+ 3.000,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 3.000,00 €	
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 400,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 400,00 €	
6231 Annonces et insertions	+ 700,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 700,00 €	
62878 Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 990,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 990,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

FINANCES

Port de Bonne-Anse
Décision modificative n° 3
après Budget Primitif 2010

LE CONSEIL,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010 du port de Bonne-Anse par délibération du 4 mars 2010 et les décisions modificatives du 4 mai 2010 et du 31 mai 2010, **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 du port de Bonne-Anse par voie de décision modificative. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
TOTAL	00,00 €	00,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
6068 Autres matières et fournitures	+ 500,00 €	
022 Dépenses imprévue	- 500,00 €	
6478 Autres charges sociales diverses (Dexia-Sofcap)	+510,00 €	
022 Dépenses imprévue	- 510,00 €	
673/042 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 246,35 €	
13915/040 Groupement de collectivités		+ 246,35 €
TOTAL	+ 246,35 €	+ 246,35 €

Monsieur le Maire intervient pour informer du problème rencontré dans les petites conches de la plage du Clapet concernant la prolifération d'algues. Il indique qu'une analyse a été demandée aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, mais que d'ores et déjà ces algues ne présentent pas de caractère toxique et qu'il convient de rassurer les baigneurs.

Mme Nicolle indique que ce serait bien de le préciser pour rassurer le public.

Monsieur le Maire propose d'attendre le résultat des analyses et précise que la plage de la Grande Côte subit également cet envahissement d'algues.

FINANCES

Indemnité de conseil

versée au Receveur Municipal

Date d'effet : 1er septembre 2010

LE CONSEIL,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des "prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable" et notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique et en particulier les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que Monsieur COLLYN Bernard, receveur municipal, cessera ses fonctions à la Trésorerie de La Tremblade le 1^{er} septembre 2010 et sera remplacé dans ses fonctions par Madame MINGAUD Christine à cette même date, **DÉCIDE** de verser, à compter du 1^{er} septembre 2010, à Madame MINGAUD Christine, receveur municipal, l'indemnité de conseil calculée selon les barèmes en vigueur au taux de 100 %. (**Unanimité**).

FINANCES

Réfection de la piste cyclable de la

Promenade des 2 phares suite à la tempête Xynthia

Demande de subvention auprès du
Conseil Général de la Charente Maritime

LE CONSEIL,

Vu les travaux réalisés, sur la piste cyclable de la Promenade des 2 phares, suite à la tempête Xynthia qui s'est abattue sur le littoral de notre Commune le 28 février 2010, considérant que les premières constatations ont permis d'évaluer le montant des travaux à 128.810 € HT, considérant que lors de la réalisation des travaux de réfection de la piste cyclable de la Promenade des 2 phares, il s'est avéré qu'elle a été plus endommagée que ce que laissait entrevoir les premières constatations et que, par conséquent, le coût des travaux a été plus élevé que les premières estimations, vu le devis estimatif des travaux qui s'élève à 157.886,20 € HT, considérant que le Conseil Général de la Charente Maritime peut subventionner cette réalisation à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux, **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Charente Maritime une subvention pour la réfection de la piste cyclable de la Promenade des 2 phares, suite à la tempête Xynthia, à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux estimés à 157.886,20 € H.T. (188.831,90 € T.T.C.). (**Unanimité**).

LITTORAL

Demande de subvention auprès du
Conseil Général de la Charente Maritime
pour les travaux de défense contre la mer
dans le cadre des travaux réalisés suite à la tempête Xynthia
Complément à la délibération du 4 mars 2010

Monsieur le Maire s'interroge pour savoir si le montant de subventionnement, dans le cadre des travaux de reprise consécutifs à la tempête Xynthia, est le même que pour les programmes de défense de côte classiques.

Il est répondu par l'affirmative, soit à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux.

LE CONSEIL,

vu la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'entretien de la digue et précisant que cette aide sera de 70 % du montant HT des travaux, conformément à la délibération du Département n° 524/44 du 1er juin 2001, vu sa délibération du 4 mars 2010 relatif à une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente-maritime suite à la tempête Xynthia qui s'est abattue sur le littoral de notre Commune, dans le cadre du programme 2010 de défense de côte, considérant que les premières constatations ont permis d'évaluer le montant des travaux à 126.000 € HT et d'effectuer les premiers travaux d'urgence, considérant qu'une étude plus approfondie des dégâts de la tempête Xynthia a permis d'évaluer le coût total des travaux de défense contre la mer à 414.000 € HT, vu les devis estimatifs des travaux, **COMPLÈTE** sa délibération du 4 mars 2010 en sollicitant auprès du Conseil Général de la Charente Maritime une subvention à hauteur de 70 % du montant HT des travaux estimés à 414.000 € HT (495.144 € T.T.C.), suite à la tempête Xynthia, au titre du programme 2010 des travaux de défense contre la mer, englobant les premières estimations faites au lendemain de la tempête Xynthia et les dernières évaluations du coût total des travaux. (**Unanimité**).

VOIRIE

Mise à jour du tableau du classement
de la voirie communale et du répertoire
des chemins ruraux

M. Gadreau souhaiterait savoir s'il s'agit de l'ensemble des voiries et pistes cyclables créées depuis le dernier classement.

Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire souhaiterait également connaître le linéaire actuels de ces voiries.

Il est répondu que le linéaire de voies communales s'élève à 34.750 m et que le linéaire de chemins ruraux est de 14.185 m.

LE CONSEIL,

Considérant que l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire, et que dans un souci d'harmonisation, de gestion et de statistiques, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour, ce pour la bonne marche de l'administration municipale, considérant que le tableau de classement de la voirie communale approuvé par délibération du 17 juin 2003 n'est plus à jour du fait notamment, depuis, de l'ouverture au public de nouvelles voies, considérant qu'il convient de constater l'appartenance au domaine public des voies ouvertes à la circulation publique depuis juin 2003 ou précédemment omises, considérant qu'il convient d'intégrer les déclassements, modifications de tracé et changements d'affectation des voies communales intervenues depuis juin 2003, attendu qu'il convient pour cela de procéder à une enquête publique unique à laquelle sera soumis le projet du tableau de classement de la voirie communale mis à jour, **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du répertoire des chemins ruraux, **DÉCIDE** de procéder aux formalités administratives nécessaires à ces mises à jour, notamment le déroulement d'une enquête publique. **(Unanimité).**

ASSAINISSEMENT

Demande d'autorisation du plan d'épandage
des boues des stations d'épuration de la
communauté d'agglomération Royan Atlantique
Avis du conseil sur le dossier soumis à enquête publique

Mme Désiré trouve inquiétant de mélanger des boues d'épandage sur des terres destinées à la culture.

Monsieur le Maire indique que ces boues représentent des quantités très importantes et qu'il s'agit-là d'un moyen de s'en débarrasser. Il fait référence à une polémique il y a quelques années, où des grands centres du type Carrefour, refusaient les productions de melons ou de petits pois dont les sols recevaient des boues. Aujourd'hui on n'en parle plus et les inquiétudes exprimées à l'époque ont été depuis levées.

Mme Désiré précise qu'en tout état de cause on n'a pas beaucoup de choix, mais qu'il est quand même intéressant de donner son avis.

M. Degorce indique que dans d'autres pays, c'est l'eau des stations d'épuration qui est remise en bouteille et consommée, les boues d'épandage représentent un risque moins grand que celui-ci.

Mme Désiré précise que dans certaines régions ont été trouvées des eaux radioactives.

Monsieur le Maire pense qu'il conviendra de s'accommoder de beaucoup de choses dans les 30 ou 40 ans à venir.

Mme Nicolle s'interroge pour savoir si ces boues sont plus mauvaises que les nitrates.

M. Spitéri pense que l'on pourrait recycler les vaccins H1N1 !

LE CONSEIL,

Vu le dossier de demande d'autorisation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration déposé en avril 2009, produit par la communauté d'agglomération Royan Atlantique, Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, relative à la demande susvisée, et notamment son article 7 appelant les conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis, considérant que la population sédentaire de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, regroupant 31 communes, d'environ 70 000 habitants, est multipliée par 7 à 10 en période estivale, considérant la nécessité, compte tenu des volumes conséquents produits, de

recycler les boues produites, attendu que la valorisation des boues issues des 5 stations d'épuration de la communauté d'agglomération Royan Atlantique par épandage, pour les besoins agricoles, représente une solution adaptée qui s'inscrit dans une politique de développement durable, **EMET un avis favorable** sur le dossier de demande d'autorisation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration déposé en avril 2009, produit par la communauté d'agglomération Royan Atlantique. (**16 voix pour** : R. Jono, F.X. Degorce, G. Spitéri, Y. Bonnaud, J.L. Amsellem, P. Jahiel, C. Delahaye, J. Crasso, P. Gadreau, M. Joubert, F. Lanoue, M. Dupin, N. Nicolle, R. Ruffier, M. Bertin, A. Siess – **1 voix contre** : N. Désiré).

ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport annuel 2009
sur le prix et la qualité des services de
l'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire indique que le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais (Martial De Villelume) délégué à l'assainissement, a précisé qu'il y avait plus d'abonnés qu'auparavant mais que globalement la consommation avait diminué. Ceci traduit sans doute une plus grande attention de la consommation d'eau.

Mme Désiré indique que les récupérateurs d'eau contribuent également à ces économies.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement ces dispositifs sont faciles à mettre en place si l'on a un peu de terrain.

LE CONSEIL,

vu le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le rapport sus-visé, **PREND ACTE** du rapport 2009 transmis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées. (**Unanimité**).

AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Cession amiable de la parcelle cadastrée
section AX n° 131, sise « La Pinède »,
à Monsieur Bertrand DUBUJADOUX
et Monsieur Guillaume DUBUJADOUX

Monsieur le Maire indique qu'une réunion, avec l'ensemble des riverains de l'avenue de l'Océan concernés par l'occupation du domaine communal, situé en limite de la Pinède, est programmée le 21 Juillet à 11 H 00 en mairie. Il précise que les représentants de l'association des propriétaires de la Palmyre ne seront pas invités à cette rencontre.

M. Degorce souligne que certains propriétaires seraient prêts à reculer leur clôture. Il indique également que le prix d'achat proposé par la Commune est 6 à 8 fois inférieur au prix du marché.

M. Gadreau souligne que cette procédure s'inscrit dans le droit fil des régularisations opérées par la Municipalité et cite l'exemple des Trémières.

M. Degorce trouve que les arguments développés dans les courriers de certains riverains ne sont pas solides juridiquement.

Monsieur le Maire souligne le problème que risquent de rencontrer ces propriétaires, en cas de revente, pour une partie de parcelle qu'ils occupent et dont ils ne sont pas propriétaires.

M. Degorce rappelle que seul un acte notarié peut conférer la propriété foncière, or, dans le cas d'espèces, les propriétaires ne se prévalent que d'un alignement effectué à l'époque. Il indique qu'il sera utile de rappeler les règles fondamentales d'urbanisme en matière d'alignement notamment. Il précise que la solution proposée par le Conseil Municipal est très favorable aux propriétaires concernés.

LE CONSEIL,

Vu l'accord en date du 8 juin 2010 de Messieurs Bertrand et Guillaume DUBUJADOUX, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AX n° 131, sise lotissement « La Pinède », **DÉCIDE** de vendre à Messieurs Bertrand et Guillaume DUBUJADOUX, 4 Place de la Vieille Eglise – 03200 VICHY, la parcelle cadastrée section AX n°131, sise « La Pinède», d'une superficie cadastrale de 16 m². **PRÉCISE** que le prix de vente de la parcelle cadastrée section AX n° 131, a été fixé à **50 € le m²**. **INDIQUE** que la superficie exacte de la parcelle vendue sera définie par le géomètre qui sera mandaté par la commune. **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur alors que les frais de géomètre resteront à la charge de la commune. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente. (**Unanimité**).

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Adhésion au Syndicat Mixte
"Union des Marais de la Charente-Maritime"
(U.N.I.M.A)

LE CONSEIL,

Vu les statuts de l'Union des Marais de la Charente-Maritime et considérant l'avantage d'adhérer à ce syndicat mixte, dont l'objet concerne toutes les opérations de construction, d'entretien et d'exploitation des ouvrages nécessaires à la conservation, l'aménagement et la mise en valeur des marais situés sur le territoire des collectivités et des établissements publics adhérents, et dans ce domaine, de défendre leurs intérêts, attendu la nécessité de désigner un délégué du Conseil Municipal au sein dudit syndicat, vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte "Union des Marais de la Charente-Maritime" (U.N.I.M.A). **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle dont le montant, pour l'année 2011, est de 76,22 €.

DÉSIGNE un délégué pour représenter la Commune des Mathes-La Palmyre au sein de l'U.N.I.M.A. :

M. LANOUE Frédéric (17 voix).

DEMANDE au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée. (**Unanimité**).

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Elaboration d'un schéma directeur
des eaux pluviales de la Commune
Finalisation d'un accord financier partenarial avec
l'Union des marais de la Charente-Maritime

Il est indiqué que l'U.N.I.M.A. est en mesure de réaliser, pour le compte de la Commune, le schéma d'assainissement pluvial qui est demandé dans le cadre des pièces annexes à joindre à notre Plan Local d'Urbanisme. Ce travail, estimé à 17.100 €, est subventionné à 50 % par le Conseil Général et il est possible de demander une subvention complémentaire à l'agence de l'eau Adour Garonne. La subvention est versée directement à l'U.N.I.M.A. qui la défalque de sa facture avant de l'adresser à la Commune.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette démarche qui nous permettra de couper court aux réserves formulées sur notre urbanisation et aux supputations erronées de certaines personnes.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente-Maritime (U.N.I.M.A) », vu sa délibération du 6 juillet 2010 emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'U.N.I.M.A, considérant la nécessité de faire réaliser une étude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales de la Commune, **DÉCIDE** de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'U.N.I.M.A. en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales de la Commune. **DIT** que le montant de cette étude est estimée à 17.100 € et **AUTORISE** l'U.N.I.M.A. à effectuer toutes démarches de financements complémentaires, notamment auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût résiduel étant à la charge de la Commune. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération. **(Unanimité)**

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs
pour les besoins des services administratifs
(service urbanisme et réglementation)
Date d'effet : 1^{er} septembre 2010

LE CONSEIL,

Considérant les besoins des services administratifs (service urbanisme et réglementation), **DÉCIDE**, avec effet du 1^{er} septembre 2010, la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, pour les besoins du service urbanisme et réglementation. **FIXE** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit. **(Unanimité)**.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	29	29
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Technicien supérieur	1	1
Technicien supérieur principal	1	1
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	5	4
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	4	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	2
Rédacteur-chef	1	1
Attaché	1	1
Gardien de police municipale	1	1
Brigadier principal chef de police municipale	1	1
Total des postes	59	59

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné les affaires diverses suivantes :

A) Dépôts sauvages déchets verts

Le Conseil Municipal est confronté, une nouvelle fois, à des actes d'incivilité se traduisant par des dépôts sauvages de déchets verts, en sacs plastiques, un peu partout dans la Commune. Outre l'obligation de mettre ses déchets verts en sacs biodégradables et en quantité limitée (6 sacs maximum) afin qu'ils puissent être ramassés par la Coved missionnée par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, certaines personnes indélicates déversent quantité de sacs plastiques remplis de déchets verts sur la voie publique empêchant ainsi leur ramassage par le prestataire extérieur et obligeant les services municipaux à une surcharge de travail générant un coût important.

Le Conseil Municipal rappelle que ce service est facultatif puisque toutes les communes du pays royannais n'y souscrivent pas et que les administrés des Communes n'ayant pas opté pour ce ramassage en porte-à-porte doivent, eux-mêmes, évacuer leurs déchets verts dans les déchetteries de proximité. Le Conseil Municipal s'interrogera, en cas de nouveaux débordements, sur le maintien de ce service.

B) Lotissement les trémières

Devant les débordements constatés dans le lotissement des Trémières et relatifs à l'occupation du domaine communal dont la limite est fixée au droit des maisons, le Conseil Municipal propose de prendre les décisions suivantes qui seront présentées à la prochaine Assemblée Générale de l'Association Syndicale des Trémières, en Août prochain, et feront l'objet d'un courrier écrit adressé à l'ensemble des propriétaires pour une prise d'effet le 1^{er} Janvier 2011 :

→ Rappel du principe d'inaliénabilité du domaine public.

→ Principe du paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public, avec la précision qu'il s'agit d'une autorisation précaire et révocable. Tarif annuel proposé de 10 €/m² au-delà de 5 m² de terrasse (les 5 premiers mètres sont exonérés de redevance) + forfait pour les auvents dépassant les 5 m² de 20 €.

→ Compte tenu des nombreux réseaux traversant les Trémières, toute installation réalisée par les propriétaires sans autorisation (auvents, terrasses, plantation de haies, ...) sera détruite en cas de nécessité et les lieux seront laissés à l'état naturel après réparation.

→ Toute demande d'occupation du sol ou de travaux divers doit impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable municipale, les nouvelles demandes de terrasse, dans la limite de 20 m² maximum, ne seront acceptées qu'avec des matériaux facilement démontables se posant sur un lit de sable.

→ Interdiction de jardins privatifs clos. Les haies délimitant ces espaces feront l'objet d'ouvertures.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 20 H 00.

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,

Nathalie NICOLLE

Robert JONO